

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrête du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Fondation Nationale
d'Amélioration de la Race Chevaline)

Domaine de la prestation : L'élevage et l'amélioration de la race chevaline

Objet de la prestation : Certificat d'origine

CONDITIONS D'OBTENTION

Le cheval doit avoir:

- des parents appartenant à une race reconnue par le ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques.
- une filiation reconnue.
- fait l'objet d'une déclaration de naissance et d'un signalement sous sa mère.

PIECES A FOURNIR

Néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- L'éleveur se présente à la station de monte régionale. - Vérification si les conditions d'obtention ont été respectées - Délivrance du certificat d'origine	L'éleveur La fondation nationale d'amélioration de la race chevaline La fondation nationale d'amélioration de la race chevaline	Immédiatement

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE :

ADRESSE :

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : les stations de monte régionales

ADRESSE :

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Immédiatement

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n°70-319 du 21 Septembre 1970, fixant la composition et le fonctionnement de la commission du stud book ; ainsi que les modalités d'inscription au stud book des chevaux de race pure
- Décret n° 90-1919 du 20 Novembre 1990 relatif à la réglementation de la monte publique dans les haras privés et à l'identification des chevaux tel que modifié par le décret n° 2001-657 du 08 Mars 2001